

> Afin d'aider les particuliers à choisir un contrat de gaz en offre de marché, les pouvoirs publics ont mis en place un **comparateur d'offres indépendant et gratuit** : <https://comparateur.energie-info.fr>

## Comment changer de contrat ?

> Les clients peuvent **quitter les tarifs réglementés de vente de gaz pour un nouveau contrat en offre de marché, à tout moment, gratuitement et sans préavis.**

La démarche est simple, le client doit simplement signer son nouveau contrat en offre de marché :

> son contrat aux tarifs réglementés prend fin **automatiquement, le client n'a aucune démarche supplémentaire à effectuer** ;  
> le client ne subira **pas de coupure** et n'a pas besoin de changer de **compteur**.

La loi Énergie-Climat met également fin au 1<sup>er</sup> décembre 2020 aux tarifs réglementés du gaz pour les consommateurs non domestiques consommant moins de 30 000 Kwh/an.

### A PROPOS DE GAZ TARIF RÉGLEMENTÉ

Sous la marque Gaz Tarif Réglementé, la société ENGIE a mis en place des équipes dédiées exclusivement aux clients ayant souscrit un contrat de gaz naturel au tarif réglementé. Au quotidien, les équipes de la Direction Tarif Réglementé accompagnent leurs clients dans la gestion de leur contrat et les conseillent dans la réalisation d'économies d'énergie et le confort de l'habitat.

En savoir plus sur Gaz Tarif Réglementé : <https://gaz-tarif-reglemente.fr/>

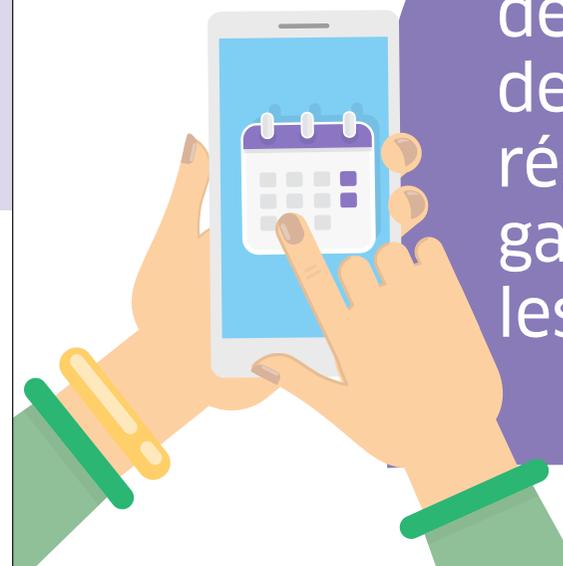


L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Février 2020



Une marque  
du groupe ENGIE



## Les étapes clés de l'extinction des tarifs réglementés du gaz naturel pour les particuliers

> Le tarif réglementé du gaz est une offre de fourniture de gaz naturel **encadrée par les pouvoirs publics.**

> Il existe **23 fournisseurs** d'offres de gaz naturel au tarif réglementé : 22 Entreprises Locales de Distribution (ELD) et Gaz Tarif Réglementé.

> Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, environ **3,8 millions de particuliers** avaient un contrat de gaz naturel au tarif réglementé.

> **Les offres de marché :** Contrairement au tarif réglementé du gaz, le prix des offres de marché est librement fixé par chaque fournisseur. Quasiment tous les fournisseurs proposent des offres de marché.

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !

# Calendrier d'extinction des tarifs réglementés du gaz pour les particuliers

et syndicats de copropriétaires et propriétaires uniques d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant moins de 150 000 kWh/an.

## AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023

Les clients qui n'auraient pas souscrit un contrat en offre de marché auront reçu les nouvelles conditions du contrat de fourniture de gaz naturel qui leur sera appliqué au 1er juillet 2023\*

### 2019

**LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT**  
DU 8 NOVEMBRE 2019  
**A MIS FIN AUX**  
TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ  
**EN 2 ÉTAPES >>>**

**DEPUIS LE**  
**20 NOVEMBRE 2019,**  
**la souscription**  
d'un contrat de gaz  
au tarif réglementé  
auprès d'ENGIE  
**n'est plus**  
possible

### 2023

**Fin des tarifs**  
**réglementés**  
du gaz naturel  
**le 30 juin 2023**



## Quelles conséquences ?

**1 •** Les clients ayant un contrat au tarif réglementé qui souhaitent changer d'offre ou qui déménagent, doivent nécessairement choisir un contrat de gaz en offre de marché.

**2 •** Les clients ayant souscrit un contrat de gaz naturel en offre de marché ne peuvent plus revenir au tarif réglementé du gaz naturel.

**3 •** Les clients particuliers souhaitant un contrat de gaz naturel, doivent nécessairement souscrire un contrat en offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.



## Comment seront informés les particuliers ?

LES CLIENTS AYANT UN CONTRAT DE GAZ AU TARIF RÉGLEMENTÉ RECEVRONT **5 COURRIERS D'INFORMATION** CONFORMÉMENT À LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT :



- > En 2020 : Jusqu'à mai
- > En 2021 : en Janvier/Février
- > En 2022 : en Mai/Juin et Novembre/Décembre
- > En 2023 : en Mars

L'information portera sur :

- la date de fin de leur éligibilité aux tarifs réglementés,
- la disponibilité des offres de marché,
- l'existence du comparateur d'offres.

Les fournisseurs historiques de gaz naturel relaieront également cette information **sur les factures, leur site internet, les emails etc.**

\*les conditions du contrat feront l'objet d'un avis conforme de la Commission de Régulation de l'Énergie.